

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 29 janvier 2026

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Daniel MONCHANIN (Procuration à D. JUHEN), Stratos TSALAPATIS (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à C. CHARTON), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

Excusée : Anaïs TEYSSONNEYRE

Absents : Rodolphe EZNACK, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Roman GAILLARD.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Martine TERRIER comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : 3 DIA pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 3 bâtis sur terrain propre -

Concessions de cimetière : 2 concessions pour une première demande entre le 10/12/2025 et le 15/12/2025

Marché public : Attribution du marché d'entretien des bâtiments, à la suite d'un appel d'offre, le 24/12/2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à ATALIAN PROPLETE pour 99 698.85 € HT annuel.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

La délibération n'est pas soumise au vote.

5. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal – Exercice 2026 Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN introduit le Débat d'Orientation Budgétaire à l'aide d'un diaporama. Il précise que ce débat est obligatoire et qu'il doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Il explique que le rapport qui a été transmis aux conseillers comprend plusieurs parties, de l'analyse financière au niveau international à l'état des finances locales.

Les augmentations des charges à caractère général et de la masse salariale ces dernières années avaient limité la capacité d'autofinancement de la commune mais la maîtrise des finances a permis de contrôler un dérapage. Néanmoins et comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire de 2025, il conviendra l'année à venir de maîtriser les dépenses pour laisser à la future équipe municipale une capacité à investir dans des projets importants pour la ville.

Le Budget 2026 sera construit avec des lignes directrices fortes :

- Un Budget Prévisionnel **efficace**,
- Des dépenses **maîtrisées** en fonctionnement,
- Des dépenses **contrôlées** en investissement.

L'analyse du budget de fonctionnement et d'investissement de la commune montre qu'il va falloir maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de maintenir une capacité d'autofinancement importante, comme évoqué précédemment.

Au niveau de la PPI, M. JUHEN précise que celle-ci a été adaptée tout au long du mandat par rapport aux projets initiaux prévus en 2021. Cela a permis de maintenir un niveau très important d'investissement tout au long des 5 dernières années pour arriver à un taux de réalisation de 70% des projets initiaux représentant 16 M € d'investissement.

Concernant la dette de la commune au 1^{er} janvier 2026, elle est en baisse par rapport à 2025 et se monte à 2 millions d'euros. Le taux d'endettement est ainsi de 484 € / habitant, soit légèrement inférieur à la moyenne nationale pour les communes de même strate (572 € / habitant).

M. JUHEN remercie chaleureusement les services municipaux pour tout le travail fait depuis le début du mandat. Il invite les conseillers municipaux à échanger sur les orientations.

M. le Maire remercie M. JUHEN pour cette présentation et l'équipe municipale pour son travail des 6 dernières années.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

La délibération n'est pas soumise au vote.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Validation du Document Unique des Risques Professionnels (DUERP) Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an a minima en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Il est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Depuis un an, un travail conséquent a été mené pour répertorier les risques potentiels avec l'aide de l'ensemble des services : les agents ont été sollicités afin d'analyser leurs postes de travail.

L'aboutissement du DUERP permet de déterminer les axes prioritaires s'agissant de l'hygiène, de la sécurité et des conditions du travail. Ainsi, les services pourront travailler à leur amélioration, en collaboration avec les services des ressources humaines.

Ce document a été validé en Comité Social Territorial le 11 décembre 2025 et il revient désormais au conseil municipal de l'approuver.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

7.1 Convention mise à disposition de matériels techniques et d'agents entre les communes de la communauté de communes et la CCMP

Rapporteur : C. CHARTON

Monsieur le Rapporteur explique que dans un souci de rationalisation des dépenses et de mutualisation des matériels techniques, les communes de Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes ainsi que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau souhaitent permettre la mise à disposition entre collectivités des matériels techniques dont elles sont propriétaires. Pour décliner cette mutualisation un cadre juridique est nécessaire. A ce titre, une convention définissant les conditions de mise à disposition du matériels doit être mise en œuvre.

Par ailleurs, l'utilisation de certains matériels étant conditionnée à la mise à disposition d'agents des services techniques de la commune habilités à les manipuler, la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition d'agents doit venir en complément de celle relative aux matériels.

Il est proposé de mettre en œuvre cette mutualisation sur une durée ferme de 3 ans reconductible tacitement pour une durée de 3 ans.

De plus, le prêt de certains gros matériels ainsi que le prêt des matériels nécessitant la mise à disposition d'un agent feront l'objet d'une facturation entre collectivités contrairement aux autres matériels qui seront prêtés à titre gratuit.

Les tarifs seront établis sur la base d'un pourcentage de réduction (entre 25% et 30 %) par rapport aux tarifs publics constatés auprès des fournisseurs du secteur. Ces prix seront affinés matériel par matériel.

Pour la mise à disposition d'un agent, le tarif horaire chargé que la commune souhaite pratiquer est de 25 € de l'heure.

Le maire précise qu'il s'agit de prêt de matériel et éventuellement d'agents pour manipuler des matériels particuliers mais en aucun cas les agents de la commune n'interviennent sur les travaux courants et de voirie des autres communes. C. CHARTON ajoute que cette convention ne concerne que les gros matériels. C. JUFFET pose la question de la responsabilité de la commune en cas d'accident. Il demande si on peut envisager l'achat de matériel en commun plutôt que le prêt d'une commune à l'autre.

La délibération est adoptée à la majorité de 17 voix pour et 4 abstentions (C. JUFFET, M. TERRIER, B. MATEOS, S. TSALAPATIS)

8. ACTIONS EDUCATIVES

8.1 Mise en place du prélèvement automatique pour les activités périscolaires et l'ALSH à compter de janvier 2026

Rapporteur : D. JUHEN

En l'absence de M. MONCHANIN, M. JUHEN, explique que depuis la mise en place du portail famille dans le cadre des activités à destination des familles sur la commune, celles-ci ont la possibilité de payer les activités en ligne, en plus des moyens de paiement existants auparavant (chèque, espèces et ANCV). Néanmoins, cette modalité nécessite que les familles se connectent chaque mois après réception de la facture pour valider le paiement des activités. Aussi, il est proposé la mise en place du prélèvement automatique comme modalité de paiement afin de faciliter la facturation aux familles. En effet, celles-ci, après adhésion au contrat, seront prélevées chaque mois du montant exact de la facture du mois échu. Le prélèvement automatique sera instauré pour le règlement des accueils périscolaires (matin et soir) et extrascolaires (ALSH des mercredis et des vacances scolaires). L'adhésion est globale pour l'ensemble de ces activités et pour tous les membres d'une même famille. Le souscripteur doit fournir un mandat de prélèvement complété ainsi qu'un RIB.

Le conseil municipal valide la mise en place du prélèvement automatique à compter de janvier 2026 et à autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle modalité de paiement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Questions des conseillers et informations diverses

Sans objet

La séance est levée à 21h05

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost,
le 30 janvier 2026

Le Maire

Pierre GOUBERT



La secrétaire de séance

Martine TERRIER